



PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : école des Ramilles

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord ou une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

École primaire de Blainville de 451 élèves (IMSE 3):

14 groupes du volet régulier
7 groupes du volet alternatif
3 groupes d'adaptation scolaire

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Nombre de conflits important à régler aux récréations et aux périodes de dîner (témoignages des intervenants, TES très prises suite à ces moments). Gestion des émotions des élèves du préscolaire, du 1er et 2e cycle difficile. Respect et acceptation des pairs ardu au 2e et 3e cycle.

Lieux à risques: moments non structurés (récréations, dîners), service de garde.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Réduction des gestes de violence physique sur la cour (surveillance active accrue, animation sur la cour et enseignement de la résolution de conflits);
- Enseignement de la gestion des émotions;
- Formation sur le civisme;
- Application rigoureuse du code de vie, suivi des élèves (auteurs, victimes et témoins);
- Communication claire et systématique aux parents.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Prévention universelle: Ateliers Hors Piste et ateliers du policier éducateur;
- Formation sur le civisme (code de vie);
- Ateliers ciblés dans certains groupes;
- Diffusion de la prévention faite en classe aux parents suite aux activités vécues par leurs enfants;
- Envoi des offres des partenaires communautaires aux parents via l'info-parents;
- Conférence annuelle aux parents sur une thématique ciblée;
- Communication des écarts de conduite mineurs par le Portail Parents;
- Poursuite des activités mensuelles WOW (système de valorisation du comportement attendu de l'école);

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Dénonciation;
- Intervention de niveau 1 (Mettre fin au comportement, nommer le comportement, orienter vers le comportement attendu);
- Effectuer une intervention de base;
- Consigner et transmettre au 2e intervenant;
- Évaluation, intervention en fonction de l'évaluation, mesures de soutien et d'encadrement, communication aux parents;
- Suivi auprès des personnes concernées, évaluation et régulation des actions;
- Consignation et transmission des interventions réalisées.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- Plan de sécurité et de soutien;
- Plan de réintégration;
- Suivis pour tous les auteurs;
- Ateliers ciblés;
- Etc.



LES SANCTIONS POSSIBLES

Avertissement (verbal ou écrit);
Geste réparateur;
Réflexion écrite;
Illustration écrite de la situation (dessin) et explication;
Retrait de privilège;
Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites;
Perte d'autonomie, déplacement limité;
Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou interdit;
Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement;
Suspension interne ou externe;
Implication du policier éducateur;
Rencontre élève-intervenant de l'école; Discussion ou rencontre avec les parents, l'élève et la direction; Etc.

LE SUIVI

- communications et/ou rencontres avec les parents;
- Suivis avec TES, professionnel, direction ou partenaire externe (CISSS, service de police, etc.);
- Rencontres de régulation;
- Analyse de données (suivis récidives).

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

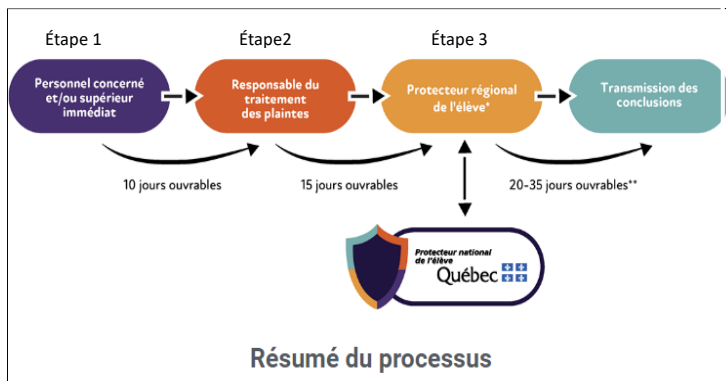
Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- Se référer à un adulte de confiance de l'école;
- Appel ou courriel au personnel de l'école;
- Identification et diffusion du 2e intervenant (Isabelle Pelletier, psychoéducatrice);
- Identification et diffusion de la direction responsable de chaque niveau (Accueil, Info-Ramilles);
- Formulaire de dénonciation de violence et intimidation sur le site web de l'école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : **450-434-5300**

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

